



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-007

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Sous le Manteau

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par le Collectif Sous le Manteau, 13/15 boulevard Franklin Roosevelt, 35200 Rennes – siret 830 763 439 00023 représenté par Mme Véronique Léon de Treverret, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Mikado, petit récit d'effondrements » le 04 avril 2025 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par le Collectif Sous le Manteau, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 6 200 € HT + 341 € TVA 5.5% = 6 541€ TTC en rémunération du spectacle
 - 580 € HT + 31.90 € TVA 5.5% = 611.90 € TTC au titre du transport du décor
 - 1 460 € HT + 80.30 € TVA 5.5% = 1 540.30 € TTC au titre du transport de l'équipe
 - 476.10 € HT + 26.19 € TVA 5.5% = 502.29 € TTC au titre de la restauration
- Soit un total de 8 716.10 € HT + 479.39 € TVA 5.5% = 9 195.49 € TTC

La ville prendra en charge directement 24 repas ainsi que l'hébergement.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 07/01/2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE MIKADO, PETIT RECIT D'EFFONDEMENTS**
conclu en application de l'article 279 b du code général des impôts

Entre les soussignés :

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre

Numéro de Siret : 200 083 228 00 102

N° TVA Intracommunautaire : FR8K 214 400 038

Code APE : 9002 Z

Numéro de Licences : 1-PLATESV-R-2023-003341 ; 2-PLATESV-R-2023-003342 ; 3-PLATESV-R-2023-003343

Siège social : Place Maréchal Foch –CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

Représenté par **Rémy ORHON** en qualité de **Maire**

Ci-après dénommé " L'ORGANISATEUR ", d'une part

et :

Collectif Sous le Manteau

Forme juridique : association loi 1901

Numéro de Siret : 830 763 439 000 23

N° de TVA intracommunautaire : FR 71 830 763 439

Code APE : 9001 Z

Numéro de Licence : PLATESV-R-2020-006010

Siège social : 13/15 boulevard Franklin Roosevelt, 35200 RENNES

www.cslm.eu

Représenté par : **Véronique LEON DE TREVERRET** en qualité de **Présidente**

Ci-après dénommé le « PRODUCTEUR » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

« MIKADO, petit récit d'effondrements »

Conception Collectif Sous le Manteau

Durée du spectacle : 1 heure

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation : **Théâtre Quartier Libre, 44156 Ancenis-Saint-Géréon**

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :
Vendredi 04 avril 2025 à 20h30

Le spectacle « MIKADO, petit récit d'effondrements » est tout public à partir de 7 ans.

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel nécessaire à la réalisation du spectacle, ainsi que son transport.

En cas d'accident du travail impliquant les salariés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes non ressortissants de l'Union Européenne dans le spectacle. Il appliquera les charges sociales et la Retenue à la Source pour les artistes non-résidents en France.

LE PRODUCTEUR atteste sur l'honneur que ses obligations définies par le présent contrat seront réalisées avec des salariés régulièrement employés au sein de son association, conformément au Code du Travail français. Il certifie que toutes ses obligations sociales et fiscales seront bien remplies et que les charges afférentes seront bien acquittées ; il garantit expressément L'ORGANISATEUR contre tous recours que pourraient former des tiers et s'engage à se substituer à L'ORGANISATEUR si la responsabilité de celui-ci venait à être recherchée à l'occasion du non-respect de ses obligations décrites ci-dessus.

Sur demande, le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR, une attestation de vigilance sécurisée délivrée par son centre URSSAF datée de moins de 6 mois.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles, accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR les dossiers les plus complets ainsi que les photos de bonne qualité et si possible des supports vidéo, afin d'assurer une bonne promotion du spectacle à minima un mois avant les représentations.

Le PRODUCTEUR garanti ainsi l'ORGANISATEUR contre tout recours par un tiers pour le paiement de droits d'auteurs liés à l'œuvre et la jouissance paisible des droits de représentation. LE PRODUCTEUR préserve L'ORGANISATEUR contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants-droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle *MIKADO, petit récit d'effondrements*, objet du présent contrat, lors de son passage Théâtre Quartier Libre, n'a pas été présenté plus de 140 fois (inclus les représentations objet du contrat) au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3, du CGI.

LE PRODUCTEUR déclare être subventionné et fournira sur demande une copie de tout document émanant des organismes attestant de l'attribution d'une subvention telle que l'exige l'Association pour le soutien du théâtre privé.

LE PRODUCTEUR déclare ne pas avoir déposé l'œuvre principale à la SACD et percevoir directement les droits d'auteurs afférents auprès de l'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR déclare avoir déposé la musique à la SACEM. La liste détaillée des morceaux musicaux utilisés dans le spectacle (liste des œuvres diffusées, auteurs ou compositeurs, nature des œuvres, musique live ou enregistrée, minutage de chacun des morceaux ...) est en annexe 2 du présent contrat.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire, aux déchargement et chargement, aux montage et démontage et aux services des représentations.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique du spectacle qui fait partie intégrante du contrat (annexe 3). Préalablement à la signature des présentes, L'ORGANISATEUR fera parvenir au PRODUCTEUR un plan et une fiche technique du lieu de représentation.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : la location, l'accueil, la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes et le service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera les mentions obligatoires telles que définies dans l'annexe 1.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs, à l'exception des droits voisins, et en assurera le paiement auprès

- de la SACEM pour les musiques enregistrées
- et auprès du PRODUCTEUR pour l'œuvre principale.

Le montant total des droits ne devra pas excéder 12%, L'ORGANISATEUR en assurera les déclarations et les paiements liés à ce spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à donner au PRODUCTEUR 10 invitations « Compagnies » par représentation. Au-delà, le PRODUCTEUR pourra bénéficier de places à tarif détaxé. Les places demandées pour les journalistes et les responsables de structures susceptibles d'acheter le spectacle ne seront pas comprises dans ce quota.

La liste des invités sera communiquée au plus tard le jour de la représentation au responsable des invitations de L'ORGANISATEUR.

Dès l'arrivée des artistes, L'ORGANISATEUR mettra à leur disposition des loges équipées (serviettes de toilette, miroirs, tables, chaises, portant, cintres... et, dans la mesure du possible, eau minérale, café, thé, jus de fruits, biscuits, fruits frais, pain et fromage...).

L'ORGANISATEUR s'engage à envoyer au PRODUCTEUR, dans un délai de quinze jours après la dernière représentation la fréquentation réelle qu'il aura enregistrée (payante et gratuite).

Ce justificatif de jauge peut prendre différentes formes : un justificatif de billetterie, une déclaration sur l'honneur du maire dont la salle est directement placée sous sa responsabilité ou le PV de la commission de sécurité. Dans tous les cas ce justificatif devra indiquer le nombre maximum de billets mis en vente (et non le nombre de billets vendus) ainsi que la fréquentation gratuite et payante réalisée. Ce justificatif de jauge devra en outre mentionner le nom de la compagnie, le nom du spectacle, la date de la représentation et porter la signature de la personne référente de la salle.

Dans ce même délai, L'ORGANISATEUR s'engage à envoyer au PRODUCTEUR les extraits de presse concernant le spectacle.

Article 4 – ASSURANCES, RESPONSABILITÉS

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques découlant de sa responsabilité civile ou de celle de ses préposés, y compris lors du transport de son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à contracter, auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu et, dans le lieu de diffusion du spectacle, couvrant tous dommages corporels ou matériels causés par lui-même ou par tout tiers.

Article 5 – ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusée ou télévisée, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter, auprès des spectateurs, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels durant la représentation.

L'ORGANISATEUR pourra procéder, sur demande, à une captation photo et film à des fins d'archivage et/ou de diffusion en ligne.

Article 6 – PRIX DE CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession la somme de :

6 200,00 € H.T

Auxquels s'ajoutent les frais annexes :

580,00 € HT au titre des frais de transport du décor

1 460,00 € HT au titre des frais de transport de l'équipe

476.10 € H.T au titre des défraiements repas (23 x 20,70 €)

Soit un montant total HT de 8 716.10 €

TVA 5,5 % : 479.39 €

Soit un montant total TTC de 9 195.49 €

Neuf mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-neuf centimes toutes charges comprises

Article 7 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR telles que définies à l'article 6 des présentes, sera effectué sur présentation d'une facture sur Chorus par mandat administratif à l'ordre du Collectif sous le Manteau.

Domiciliation : CCM RENNES SUD GARE

RIB : 15589 35154 0299 69 39640 64

IBAN : FR76 1558 9351 5402 9969 3964 064

BIC : CMBRFR2BARK

Article 8 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'ORGANISATEUR effectuera un prémontage technique le mercredi 02 avril 2025. Il tiendra le lieu de la représentation en ordre de marche et à disposition de l'équipe du PRODUCTEUR à partir du jeudi 03 avril 2025 à 9h00, et ce jusqu'au démontage.

Dans le cas où le PRODUCTEUR aurait besoin d'une journée de répétition en amont de la représentation, il est convenu que L'ORGANISATEUR tiendra à disposition du PRODUCTEUR le lieu de la représentation en ordre de marche dès le mercredi 02 avril 2025 à 9h00 pour le début du montage, dans ce cas, l'ORGANISATEUR effectuera un prémontage technique le mardi 01 avril 2025.

Les frais d'accueil (hébergement, repas) relatifs à cette journée de répétition incomberaient au PRODUCTEUR, ainsi que les salaires de ses employés.

Le dispositif de la salle est fixé à 470 places. Il est entendu entre les directions techniques du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR que cette jauge pourra être revue en fonction des besoins scénographiques.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel du spectacle ainsi que les frais de voyages du personnel du PRODUCTEUR comme stipulé à l'article 6.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais de séjour du PRODUCTEUR.

A ce titre, l'ORGANISATEUR organisera prendra à sa charge les repas du 03/04/2025 pour 4 personnes et du 04/04/2025 midi et soir pour 10 personnes. Soit 20 repas au total (6 végétariens, 4 sans régimes particuliers). L'ORGANISATEUR respectera les régimes alimentaires de l'équipe du PRODUCTEUR et apportera une attention particulière à la qualité et à la quantité des repas fournis, la pratique du mât chinois requérant de l'énergie et de l'endurance.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge 22 nuitées en chambres simples selon la rooming-list fournie par le PRODUCTEUR : 02 avril 2025 : 4 nuitées en chambre simple, 03 avril 2025 : 9 nuitées en chambres simples, 04 avril 2025 : 9 nuitées en chambres simples.

Les droits d'auteurs pour l'œuvre principale sont facturés ultérieurement par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR, ce une fois les droits pour la musique réglés par l'ORGANISATEUR à la SACEM.

Article 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du prix de cession et des frais annexes indiqués à l'article 6. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour non-respect d'une clause substantielle.

Toute rature ou modification apportée à ce contrat ou à ses annexes sans l'accord expresse et écrit de l'autre partie l'annulerait de plein droit.

Article 10 – ANNULATION EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Dans le cas de maladie ou d'accident corporel avant l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR, d'un ou plusieurs des artistes attachés au spectacle, survenant de manière imprévisible et rendant l'exécution d'une ou plusieurs représentations impossible (sur présentation de justificatifs : certificat médical), les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver ensemble une solution amiable de report. En cas d'impossibilité de report, le présent contrat ne sera pas facturé et aucune indemnité ne sera demandée par L'ORGANISATEUR.

Si cet événement survenait pendant l'exécution du présent contrat, L'ORGANISATEUR serait tenu de verser au PRODUCTEUR le montant des frais engagés par ce dernier dans la limite du prix de cession indiqué à l'article 6 et de prendre en charge les transports, l'hébergement et les défraiements de l'ensemble de l'équipe dans la limite du montant défini à l'article 6.

Article 11 – FORCE MAJEURE (Code civil art. 1148)

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible, insurmontable et extérieur et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie etc.

Article 12 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Rennes, le 16/07/2024 sur 11 pages numérotées de 01/11 à 11/11 en deux exemplaires originaux,

L'ORGANISATEUR
Rémy ORHON

LE PRODUCTEUR
Véronique LEON DE TREVERRET



COLLECTIF SOUS LE MANTEAU
13/15 Bd Franklin Roosevelt
F- 35200 Rennes
SIRET : 830 763 439 00023 / NAF : 90.01Z
TVA : FR71 830 763 439
LICENCE : PLATESV-R-2020-006010

MIKADO, petit récit d'effondrements

Collectif Sous le Manteau

Création janvier 2023

DISTRIBUTION

Au plateau Constance Bugnon / Cyril Combes / Anatole Couety / En alternance Nicolas Fraiseau et Vincent Maggioni / Kinane Srirou / Lisa Lou Ødegaard

Mise en Scène Florent Bergal

Scénographie Silvain Ohl

Création sonore Philippe Perrin

Création lumière Jérémie Cusenier

Création costumes Charlotte Gillard

Direction technique Pierre-Yves Chouin

Régie générale Pierre-Yves Poupet

Régie son Frédéric Le Gras

Régie lumière Thomas Bréheret

Diffusion, communication Simon Urbain

Administration, production Laurence Edelin assistée de Justine Gallan

Remerciements Valia Beauvieux, Maxime Burochain, Véronique Durupt, Veronica Gomez Iparraguirre, Jesse Huygh, Benjamin Kuitenbrouwer, Cathrine Nielsen Véronique Leon de Treverret, Catarina Rosa Dias, Christophe Velay, Dominique Violeau, Aviva Rose Williams, Cabaret Théâtre Dromesko

PARTENAIRES

Production

Collectif Sous le Manteau

Coproductions

Scènes du Golfe, Théâtres Vannes-Arradon, scène conventionnée Théâtre National de Bretagne, Rennes

Circuswerkplaats Dommelhof (BE)

Cité des arts du Cirque Le Mans

Les Bords de Scènes-Grand-Orly Seine Bièvre

Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Théâtre de Comouaille, scène nationale de Quimper

Circa, Pole National Cirque, Auch Gers Occitanie

Les Rotondes - Luxembourg

Accueils en résidence

Au bout du plongeur, Thorigny Fouillard

La Campana, Lanvéneq

Scènes du Golfe, Théâtres Vannes-Arradon, scène conventionnée

Circuswerkplaats Dommelhof (BE)

La Grainerie, Toulouse

Circa, Pole National Cirque, Auch Gers Occitanie

Théâtre National de Bretagne, Rennes

Le Triskell Pont L'Abbé / SN Quimper

La Martofecture, Sixt-sur-Aff

Département de Haute-Savoie

Soutiens institutionnels

Ministère de la Culture : DGCA aide à la création et DRAC Bretagne aide à la production

Ville de Rennes

Région Bretagne

ADAMI

Fait à Rennes, le 16/07/2024 sur 11 pages numérotées de 01/11 à 11/11 en deux exemplaires originaux,

L'ORGANISATEUR

Rémy ORHON

LE PRODUCTEUR

Véronique LEON DE TREVERRET


COLLECTIF SOUS LE MANTEAU
13/15 Bd Franklin Roosevelt
F- 35200 Rennes
SIRET : 830 763 439 00023 / NAF : 90.01Z
TVA : FR71 830 763 439
LICENCE : PLATESV-R-2020-006010

Annexe 2 : Liste des musiques enregistrées

**MIKADO, PETIT RECIT D'EFFONDEMENTS- LISTE DES MORCEAUX MUSICAUX
COLLECTIF SOUS LE MANTEAU**

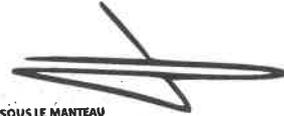
LISTE DES MORCEAUX MUSICAUX

Durée	Titre	Interprète	Auteur/Compositeur	Album	Edition	Année
03:37	Wanderer	Mikael Tariverdiev	Mikael Tariverdiev	Olga Sergeevna	Earth Recording	2017
03:42	Sabor a mi	Eydie Gorme, Los Panchos	Alvero Carrillo	Canta en Espagnol Con Los Panchos	Columbia	1964
01:10	Grande Valse	Wojciech Kilar	Wojciech Kilar	A Collection Of His Work	Milan Music	1992
04:53	Lonesome Road Blues	Sam Collins	Sam Collins	Sam Collins (1927-1931)	Document Records	1930
01:47	Popuche	Soundbreed	Soundbreed	La Ligne Bleue Des Vosges	HomeRecordLand	2018
04:00	Yasugi Bushi Bolero	Minyo Crusaders	Minyo Crusaders	Echoes of Japan	Mais Um Discos	2019
03:15	Appiario	Soundbreed	Soundbreed	La Ligne Bleue Des Vosges	HomeRecordLand	2021
02:17	HardElec	Soundbreed	Soundbreed	La Ligne Bleue Des Vosges	HomeRecordLand	2020
03:37	Ballad To The East	Oscar Peterson	Oscar Peterson	Quiet Now : Time & Again	Verve Reissues	2000
01:50	Axoloti	Teho Teardo - Blixa Bargeld	Teho Teardo - Blixa Bargeld	Still Smiling	Specula	2013
00:44	Silencio	Soundbreed	Soundbreed	La Ligne Bleue Des Vosges	HomeRecordLand	2021
02:20	Axoloti	Teho Teardo - Blixa Bargeld	Teho Teardo - Blixa Bargeld	Still Smiling	Specula	2013
02:16	MikaEnd	Soundbreed	Soundbreed	La Ligne Bleue Des Vosges	HomeRecordLand	2022

Fait à Rennes, le 16/07/2024 sur 11 pages numérotées de 01/11 à 11/11 en deux exemplaires originaux,

L'ORGANISATEUR
Rémy ORHON

LE PRODUCTEUR
Véronique LEON DE TREVERRET



COLLECTIF SOUS LE MANTEAU
13/15 Bd Franklin Roosevelt
F- 35200 Rennes
SIRET : 830 763 439 00023 / NAF : 90.01Z
TVA : FR71 830 763 439
LICENCE : PLATESV-R-2020-005010

Annexe 3 : FICHE TECHNIQUE

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les termes de la fiche technique ci-dessous :

FICHE TECHNIQUE MIKADO, PETIT RECIT D'EFFONDEMENTS COLLECTIF SOUS LE MANTEAU

Le spectacle MIKADO dure environ 1h sans entracte

L'équipe en tournée est composée de 10 personnes : 6 acrobates machinistes, 3 techniciens et 1 personne de la production.

DESCRIPTIF SCÉNOGRAPHIE

La scénographie est composée de quarante et un mâts chinois de différentes tailles et matières (acier, bois, pvc aluminium). Elle est conçue pour être modulable, instable, transformable et ainsi jouer de la thématique de l'effondrement.

Un rack à lestes composé de structures poutres et d'angles, en tube acier (assemblés comme une cornière) est posé au sol et encadre l'espace de jeu, il servira de points d'accroches aux mâts.

La compagnie sera autonome sur toutes ses accroches.

Nous disposons au sol un tapis puzzle de 10mx10m (Cie)

Le tapis puzzle est recouvert d'un tapis de danse noir (Cie) 10 m x 10 m

Sur ce tapis de danse nous disposons le rack à lestes 9,80m X 9,80m (Cie)

Le rack pèse 320 kg, il sera lesté d'une tonne et 200 KG de sac de sable de 20 ou 25kg, pas de poinçonnement, le poids est réparti sur les 40m de tube de la structure. Un ajout de 150kg de pain de fonte est fait sur un coin de la structure.

JAUGE

Le dispositif scénique est assez large et modulable, si le cadre de scène est large (14m et au-delà) pas de restriction de jauge sur les côtés.

Le rack posé au sol mesure 40 cm de hauteur, une vigilance particulière sera donc à apporter pour la visibilité du ou des premiers rangs

Les régies Son et Lumières seront côte à côte, plutôt en salle, sinon obligatoirement dans une régie ouverte, pas de vitre.

ACCÈS

Les décors et accessoires voyagent dans un 20M3+remorque 20M3 sans hayon, les deux bâchés.

Ils resteront peut-être sur place le temps des représentations.

Le décor est conditionné sur 5 palettes et 2 grands chariots, à décharger sur les cotés

Prévoir un chariot élévateur ou un gerbeur pour sortir les palettes du camion.

Un transpalette sera à disposition tout le temps du montage, de la démise et du démontage.

En cas d'absence de moyen de levage (chariot ou gerbeur)

Ou prévoir une rampe solide (500KG minimum) pour sortir les palettes du camion sur un quai

Ou prévoir des grands chariots à roulettes et/ou un transpalette + 4 palettes minimum et du personnel supplémentaire pour le déchargement / chargement. (Les palettes sont facilement dépalettisables)

CHARGEMENT

2 chariots à roulettes

1X-largeur 1m X longueur 4m X hauteur 0,8 m (400kg) MATS

1X-largeur 1m X longueur 2m50 X hauteur 0,8 m (400kg) RACK

4 palettes

2X-palette 100X120 en 110 de haut (125kg chaque) TAPIS PUZZLE

1X-palette 80X120 en 80 de Haut (200 kg) CAISSES

1/2 X - palette 80X60 avec des éléments métalliques 42 kg ANGLES

1X-palette 200x80 et 60cm de haut 250kg 5 TAPIS DE DANSE

1 Fly-case sur roulettes 0,77m x1,06m x 1,62 m (80kg) COSTUMES

2 éléments métalliques triangles de 1,20m x 1,20m x 1,20m plat (15 kg chaque)

1 élément métallique socles+tubes soudés 1,20m x 0,40m x 0,40m (20kg)

1 Fly-case sur roulettes de 1m x 1m x 0,40 m

PLATEAU

Le plateau devra impérativement être plat, **0% de pente**.

Dimensions **minimales** de la cage de scène :

- 11m de profondeur
- 10m d'ouverture au cadre
- 7m de hauteur au cadre
- 7m hauteur sous gril
- 12m de mur à mur

Le plateau devra être **noir** au-delà des dimensions du tapis de danse noir (10 m d'ouverture x10 m de profondeur) cela pourra être du tapis de danse, ou plateau nu si celui-ci est noir
Les accès et coulisses seront entièrement dégagés.

Le plateau sera équipé d'une boîte noire, rideau de fond le plus au lointain et rideau à l'allemande à cour et jardin, à 2,50 m des murs si la taille du plateau et l'implantation du grill le permettent ou 2 ou 3 plans à l'italienne suivant l'ouverture du plateau mur à mur. Deux ou trois frises seront implantées au plateau, hauteur et emplacement à définir

MATERIEL PLATEAU A FOURNIR PAR LE LIEU D'ACCUEIL

- **1 T 200 KG de sable en sac de 15kg de préférence, 25 kg maxi.**
- 1 tapis de danse noir pour couvrir le plateau au-delà du nôtre (qui fait environ 10mx10m) + scotch tapis de danse noir 50mm pour notre tapis et les extérieurs.
- 2 plans de rideaux noirs (J et C) à l'allemande sur les perches ou 2 ou 3 plans à l'italienne suivant l'ouverture du plateau mur à mur.
- 1 fond noir sur la perche le plus au lointain du plateau.
- 2 ou 3 frises noir hauteur et emplacement à définir.
- 6 chaises noires.
- 150 kg de pain de fonte.
- 1 génie ou 1 tour type « SAMIA ».
- 1 échelle 3 pans et 1 escabeau 8 marches.
- 12 bouteilles d'eau plate de 50 cl par représentation.

MATERIEL PLATEAU FOURNI PAR La Compagnie

- 1 rack à lestes en acier 320kg
- 1 quarantaine de mâts chinois (mâts acier 3mm, mâts alu 2mm, mâts bois, mâts PVC)
- accastillage nécessaire à l'accroche des mâts : élingues, manilles, moufles.
- 1 tapis puzzle épaisseur 2cm ,10mX10m
- 1 tapis de danse noir environ 9,80m x 9,80m

LUMIÈRES

L'éclairage sera constitué en totalité avec des projecteurs traditionnels (fournis par le lieu d'accueil)

Au plateau les perches lumières seront implantées à 8M50 (hauteur de réglages)

Des projecteurs (quartz à led) seront implantés sur le rack à lest, le rack sera mis à la terre, le branchement du câblage sur l'armoire ou sur piquet de terre sera fait par un électricien qualifié du lieu d'accueil.

MATERIEL A FOURNIR PAR LE LIEU D'ACCUEIL

- un jeu d'orgue Congo/Cobalt ou EDS /ETC ou GrandMA2
- 1 HMI 2,5 KW +JALOUSIE+VOLETS (1 x Gamm Color 842)
- 1 FRESNEL 5KW + VOLETS (1 x Lee 241)
- 8 FRESNEL 2KW + VOLETS (8 x Lee 197)
- 13 DÉCOUPE 1KW 28° - 54° type 613 SX (12 x Lee 009 +Rosco 132)(1 x Lee200+Rosco 119)
- 1 DECOUPE 933 HMI + porte gobo
- 8 DÉCOUPE 2KW 15° - 40° type 714 SX + 4 porte gobo taille A (4x Lee501 + Rosco 132)
- 20 PAR 64 CP62 (5 x Lee 017) (5 x Lee 174)
- 8 PAR 64 CP60 (7 x Lee 501)(1 x Lee 009)
- 4 PAR 64 CP 61 (5 x Lee 174)
- 18 CYCLIODES 1000W (14 x Lee 250)
- 6 échelles latérales (boom) Hauteur 2,5M et 1 m
- 5 lignes graduées à cours dont 4 avec une charge

Pour la découpe HMI ne la louez pas si vous ne l'avez pas en stock ou si vous n'avez pas de solutions faciles de prêt. Remplacez là par une 713 SX avec un porte-gobo.

Si vous n'arrivez pas à vous fournir le 2,5KW HMI avec jalousie, contacter le régisseur lumière pour trouver une solution de remplacement.

MATÉRIEL FOURNI PAR LA CIE

- 6 QUARTZ à LED
- 2 câbles de terre (20m et 30m)
- 1 transformateur 220v/12v pour électro-aimant

SON

Régie :

Une console numérique type Yamaha CL, QL, SQ6, Midas M32.

La compagnie vient avec un Macbook pro et une RME UC ainsi que le câblage.

Plateau :

- 1 Shure SM58.
- 1 HF main
- 4 DI actives type Radial J48 ou BSS AR133
- 1 câble double Jacks 6,35 vers mini jack stéréo.

La compagnie vient avec 2 piezos et 2 AKG C411 et 2 H10

Diffusion :

Un plan lointain (diff principale) avec 2 enceintes 15 pouces type X15 sous-perchées à 3,50 du plateau au bas de l'enceinte et écartées de 9m et 2 subs type SB218 répartis jardin/cour.

Une façade complète type line array avec subs et frontfills de même marque que le plan lointain délivrant une pression sonore identique en tous points du gradin.

Une enceinte (radio) posée au sol au lointain cour type X8 ou X12.

Audio Patch :

Input			Output	
1	Live Loint L	RME	1	Loint L
2	Live Loint R	RME	2	Loint R
3	Live Face L	RME	3	Face L
4	Live Face R	RME	4	Face R
5	Live Radio	RME	5	Subs
6	Piezzo Buzzer	DI	6	Radio
7	Piezzo imprimante	DI		
8	C411 Jard	xlr		
9	C411 Cour	xlr		
10	SM58 Cour	xlr		
11	H10 centre	xlr		
12	H10 coulisses	xlr		
13				
14	HF présentation			
15	Zic chauffe plateau L	DI		
16	Zic chauffe plateau R	DI		

INTERPHONIE

- 1 Intercom HF au plateau
- 1 Intercom HF si possible en régie pour le son et la lumière
- 1 Intercom pour le RG du lieu pour le départ spectacle

HABILLAGE

Il n'y a pas de régisseur.se costumes attaché.e au spectacle (voir ci-dessous la conduite habillage et entretien)

- 1 machine à laver avec programme « court ». (15 ou 30 mn max)
- 1 armoire séchante (nous en avons une petite démontable) et ou un ventilateur puissant .
- 1 fer à repasser et une table à repasser.
- 1 Steamer.
- 2 portants pour séchage et entretien.

Il sera demandé des lavages courts en fin de spectacle si nous ne jouons pas les jours suivants.

Pas de séchage en sèche linge.

Toutes les 4 représentations certains costumes qui ne vont pas en machine nécessiteront un passage au pressing. Le régisseur de tournée l'indiquera sur le planning de travail.

LOGES

- 2 loges pour 3 circassien-ne-s chacune, équipées de tables, miroirs, chaises, portants, de draps de bain et de serviettes de toilette.
- une loge pour l'équipe technique et production avec connexion internet. 4 à 5 personnes
- **Nous emmenons des poches de glace prévoir un congélateur ou un réfrigérateur avec un freezer.**

PETIT CATERING

L'organisateur mettra à disposition des équipes techniques et artistiques : thé, café, boissons type sodas et jus, fruits secs, petits gâteaux, et quelques éléments salés (fromage, houmous, pain) ainsi qu'une fontaine à eau, dès le début du montage, jusqu'à l'issue du démontage.

ANNONCE

Si vous avez des annonces prévues en salle avant les représentations, merci de prendre contact avec le régisseur plateau pour en définir les conditions.

PLANNING DE TRAVAIL

Un prémontage Lumières, Son, Plateau sera nécessaire à J-2. (Equipe d'accueil)

Le montage technique du spectacle commence à J-1, la veille de la première représentation avec les 3 régisseurs Cie +1 artiste + équipe d'accueil.

Le démontage et le chargement se feront le soir de la dernière représentation, ou **exceptionnellement** le lendemain matin Durée entre 2H et 3H.

La ligne « cintrier.ère/rigger.euse » dépendra du fonctionnement de la salle.

#ÉQUIPE D'ACCUEIL POUR 1 JEU (20H30)

J-1

1 Régisseur.se plateau	3 services
2 Machinos	1 service
1 cintrier.ère /rigger.euse	3 services
1 Régisseur.se Lumières	3 services
2 Electros	3 services
1 Régisseur.se son	3 services
1 technicien.ne son	1 service
1 Habilleuse.eur	1 service

Jour J

1 Régisseur.se Plateau	3 services
2 Machinos	Démontage + Chargement (3H)
1 Cintrier.ère/rigger.euse	Démontage + Chargement (3H)
1 Régisseur.se Lumières	3 services
2 technicien.nes Lumières	Démontage + Chargement (3H)
1 Régisseur.se Son	3 services
1 Habilleuse.eur	2 services

Un planning ainsi qu'un plan d'implantation adaptés seront envoyés en amont des représentations.

Direction technique	Pierre-Yves CHOUIN	06 81 32 98 25	123pyc@gmail.com
Régie générale	Pierre-Yves POUPET	06 10 76 02 40	pypoupet@gmail.com
Régie lumière	Thomas BREHERET	06 95 80 49 47	tbreheret@gmail.com
Régie son	Frédéric LE GRAS	06 72 01 62 54	fraydo72@gmail.com
Administration	Laurence EDELIN	06 09 08 04 08	edelin.laurence@cslm.eu
Diffusion	Simon URBAIN	07 71 79 44 83	urbain.simon@cslm.eu

Fait à Rennes, le 16/07/2024 sur 11 pages numérotées de 01/11 à 11/11 en deux exemplaires originaux,

L'ORGANISATEUR
Rémy ORHON

LE PRODUCTEUR
Véronique LEON DE TREVERRET



COLLECTIF SOUS LE MANTOUILL
13/15 Bd Franklin Roosevelt
F- 35200 Rennes
SIRET : 830 763 439 00023 / NAF : 90.01Z
TVA : FR71 830 763 439
LICENCE : PLATESV-R-2010-006010

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250107-2025dec007-AU
Reçu le 07/01/2025